

Certificat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire en milieu nordique I - 5340

RESPONSABLE :

Véronique Paul
819 762-0971 poste 2539

SCOLARITÉ :

42 crédits, Premier cycle

OBJECTIFS :

Ce programme vise à développer des ressources humaines inuit capables de prendre en main le développement des services éducatifs des communautés inuit du Nunavik. Il vise la formation pédagogique des enseignants et des autres agents de l'éducation, acteurs du projet éducatif du secteur préscolaire et primaire de ces communautés. Le cheminement prévu favorise le développement de connaissances et d'habiletés psychopédagogiques et sociopédagogiques dans la perspective de l'intégration des savoirs d'expérience et des savoirs théoriques. Dans ce cheminement, le concept de recherche-action supporte une intervention qui s'inspire d'une approche interculturelle visant chez les individus la prise en charge de leur pratique. Ce programme a pour caractéristique première, la reconnaissance de l'identité culturelle des populations auxquelles il s'adresse.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

Base études universitaires

Être âgé d'au moins 21 ans et avoir réussi un minimum de trois cours universitaires.

Advenant l'identification de difficultés importantes chez un étudiant admis sur cette base, il pourra être redirigé vers un programme préparatoire aux études universitaires en développement à l'UQAT (UQAT-UQAC-TÉLUQ).

Base expérience

Être âgé d'au moins 21 ans et posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente.

Lorsque les étudiants sont à l'emploi de Kativik Ilisarniliriniq (KI), le comité de cogestion recommande les nouveaux étudiants pour l'admission, en s'appuyant sur les critères et méthodes de sélection suivants : les nouveaux admis aux programmes sont des enseignants, ils sont déjà en fonction dans les écoles, ils ont un minimum d'un an d'expérience et ils démontrent un engagement dans leur travail, une volonté et une capacité d'entreprendre le programme.

Lorsque les étudiants ne sont pas à l'emploi Kativik Ilisarniliriniq (KI), ils pourront être admis sur une base « études universitaires »

PLAN DE FORMATION :

Cours obligatoires

DID1343	Writing Inuktitut: Teaching and Learning (3 cr.) (LIN1341 et LIN1342)
DID1441	Teaching and Learning Natural Numbers and Integers (3 cr.)
DID1442	Teaching and Learning Operations on Natural Numbers and Statistics (3 cr.)
EDU1340	Introduction to the Teaching Profession and Methodology of Academic Intellectual Work (3 cr.)
EDU1433	Adult-Child Educational Relationship (3 cr.)
EDU1438	Cultural Identity and Education (3 cr.)
EDU1439	Planning and Preparation of Learning Activities (3 cr.)
EDU2340	Classroom Management (3 cr.)
EDU2341	Pedagogical Use of Media Technologies (3 cr.)
EDU2342	Cultural Identity and the Social World in the Northern Context (3 cr.)
LIN1341	Structure of Inuktitut (3 cr.)
LIN1342	First Language Acquisition (3 cr.) (LIN1341)
STA1430	Practicum I: Introduction of Educational Practice in Inuit Context (3 cr.) 1 cours complémentaire

Cours complémentaires

L'étudiant choisit un cours de spécialisation parmi les suivants :

ADM3640	Leadership, Ethic and Power in Inuit Context (3 cr.)
DID1745	Teaching and Learning Plastic Creation in Nunavik Kindergarten and Elementary School (3 cr.)
EDU1741	Methodology of Academic Intellectual Work (3 cr.)
EDU1742	Professional Development Project in an Inuit Context (3 cr.)
EDU1743	Special Subject (3 cr.)

EDU1744	Special Subject II (3 cr.)
LIN1701	English as Second Language (3 cr.)
LIN1702	French as Second Language (3 cr.)

* : Disponible à distance

Remarque relative à l'autorisation d'enseigner :

Selon l'information publiée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le « Répertoire des programmes approuvés de formation des maîtres », l'étudiant qui réussit ce programme est susceptible d'obtenir, moyennant une recommandation favorable des autorités compétentes, un permis d'enseigner aux niveaux préscolaire et primaire en milieu nordique.

NOTES :

DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, ils pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'études, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.

Le Département des sciences de l'éducation informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner, en raison de mesures législatives adoptées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.